



Conseil Municipal du 21 novembre 2022

BUDGET 2022 DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORT DE PRESENTATION

BUDGET PRINCIPAL

Le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération n°257 du 15 décembre 2021 aux termes de laquelle elle a adopté le budget primitif pour 2022. Il rappelle également la délibération n°82 du 24 mai 2021 approuvant le Budget Supplémentaire 2022 (ou DM n°1) à l'occasion de la reprise de résultats 2021.

La décision modificative n°2 au budget 2022 présente l'équilibre suivant :

Section de fonctionnement :	2 913 180 €
Section d'investissement :	1 012 000 €
Total :	3 925 180 €

I - Section de fonctionnement

Il s'agit d'intégrer l'ensemble des modifications relatives aux frais de personnel (607 500€) dont notamment une nouvelle prévision en matière de masse salariale en lien avec la revalorisation du point d'indice. Une prévision de 1 200 000€ avait été intégrée au budget supplémentaire 2022. Ce montant correspondait à une hypothèse de revalorisation de point d'indice de + 3% à compter de juillet 2023. Cette revalorisation a finalement été portée à +3,5% par l'Etat. Il convient donc d'ajuster de 200 000€ ladite prévision. Cette décision modificative permet également d'intégrer les différents surcoûts en matière de médecine du travail (270 000€) et contrats d'insertion (137 500€).

Les ajustements de crédits en section de fonctionnement intègrent également toutes les réévaluations et indemnisation en lien les délégations de service public (DSP) pour un montant total de 299 000€. Ces prestations concernent la délégation de service public restauration scolaire (50 000€), gestion des marchés forains (39 000€), de gestion du restaurant administratif (20 000€) ou encore gestion des piscines (100 000€). En outre, cette décision modificative intègre également les dépenses de gaz et électricité de la Piscine des Closeaux qui seront refacturées à l'euro-l'euro au délégataire Vert Marine. Ces dépenses, évaluées à 90 000€, sont donc équilibrées par une recette identique.

Cette augmentation générale des coûts se vérifie également concernant la gestion des bâtiments et du patrimoine de la Ville avec une augmentation sensible en matière de fluides divers et carburant (361 000€), d'entretien et maintenance des bâtiments (144 500€) ou encore de gestion du nettoyage urbain et espaces verts (140 000€). Ces prévisions complémentaires sont cependant autofinancées en quasi-totalité (619 500€) par des opérations comptables d'apurement de rattachements 2021 faits à tort.

A noter que des réaffectations de crédits permettent notamment de financer les dépenses supplémentaires en matière d'informatique pour un montant total de 131 000€ correspondant à des maintenances applicatives (50 000€) et à la réalisation d'un audit des sécurités et systèmes d'information (81 000€) prévus en section d'investissement au moment du budget primitif alors que cette dépense relève du fonctionnement. Ces sommes sont donc financées par ajustement à due concurrence des prévisions en la matière de la section d'investissement.

La présente décision modificative permet également d'ajuster les crédits budgétaires en lien avec des notifications récentes ou actions déjà délibérées, qu'il s'agisse des sports (transports des scolaires suite à la fermeture du Gymnase Jean Dame, subvention à l'association Tchaff

3x3, assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la DSP Piscine...) pour un montant de 64 960€ ou de l'administration générale et des finances avec divers ajustements liés aux notifications comme :

- Le remboursement de « trop perçu » de DGF : 612 000€ (en dépenses et recettes)
- La reventilation comptable de la redevance de géothermie : 295 000€ intégré au budget supplémentaire 2022. Cette recette a été inscrite sur un imputation non valide et fait donc l'objet d'une réaffectation comptable en conséquence. Cet ajustement est neutre sur les équilibres budgétaires.
- Les notifications de FSRIF (+70 000€) et FPIC (-729 000€) 2022 notifiés par l'Etat
- Les contributions complémentaires en matière de Défense et Incendie (35 000€)
- Les ajustements à prévoir en matière de FCCT (70 000€) à destination de POLD
- La contribution complémentaire au syndicat Autolib (112 200€) au titre d'une provision pour risque
- Des opérations de régularisations comptables en lien avec des contentieux (113 000€ équilibrés en dépenses et recettes) et provisions.
- Les notifications de Taxe Foncière 2022 (dépense) liées au patrimoine communal nécessitant de revoir de 132 000€ les prévisions budgétaires.
- Un ajustement à de l'autofinancement de -32 000€

L'ensemble de ces dépenses s'équilibrent également par la perception de 746 680€ de fiscalité supplémentaire notifiée de manière prévisionnelle par l'Etat après le vote du budget primitif.

Enfin, la décision modificative est également l'occasion d'ajuster les prévisions relatives au Jubilé Impérial en ajustant le budget prévisionnel de + 700 000€, totalement financés par des recettes de mécénat (400 000€) et de subvention (300 000€) en provenance de la Région (100 000€), du Département (100 000€) et de la Métropole du Grand Paris (100 000€).

Il en est de même pour les dépenses relatives à l'organisation de la Nuit Blanche 2022 (32 000€) financées en totalité par la perception d'une subvention (32 000€) en provenance de la Métropole du Grand Paris.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 2 913 180€.

II – Section d'investissement

Il s'agit de constater des opérations de régularisations comptables relatives à la subvention du parking de l'Eco-Quartier (3 350 000€) ; aux travaux en matière d'architecture (160 000€) et d'avances de marché (23 800€) afin de permettre un paiement effectif des sommes prévues au budget. Ces régularisations sont par définition neutres sur l'équilibre du budget puisque s'équilibrant (réaffectations de crédits).

La décision modificative n°2 permet également d'ajuster les crédits prévus en matière de versement de subventions aux particuliers pour acquisition de vélos à assistance électrique (15 000€) - les crédits prévus au budget primitif ayant été consommés – ainsi que 598 000€ de projets d'investissement nouveaux relatifs à l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 (568 000€) et au renouvellement des plans de change (tables à langer) des crèches (30 000€).

De même, la réaffectation de crédits liés à l'informatique vers la section de fonctionnement se traduit par une diminution de -131 000€ de la section d'investissement à ce titre. Ces diminutions sont compensées par l'inscription de nouvelles dépenses (450 000€) relatives à la

sécurisation des systèmes d'information et au passage à Office 365 pour l'ensemble des postes de la Ville.

Enfin, une provision de 80 000€ est inscrite au budget au titre notamment du jumelage. Cette provision a pour objectif de permettre le soutien financier à la Ville de Zouk Mikael, commune libanaise jumelée à la Ville de Rueil Malmaison, au titre d'un projet de reconstruction intégrant notamment des panneaux photovoltaïques.

Ainsi, l'ensemble de ces mouvements, pour 1 012 000€, sont financés par un ajustement de l'autofinancement (-32 000€) et à des crédits de 1 044 000€ de recettes liées à la taxe d'aménagement. Ces crédits correspondent à des sommes déjà perçues et excédentaires par rapport aux prévisions du budget.

L'équilibre de la section d'investissement s'établit à 1 012 000 €.